

Vers la fin du démarchage téléphonique ?

MédiaChartres, trouvant cette information comme importante et « légèrement jubilatoire », tenait à la partager.

Qui n'a jamais été dérangé (toujours au mauvais moment), par un appel intempestif de la société « X » émanant d'un des nombreux centres d'appels, basés à l'étranger pour la plupart, pour essayer de vous convaincre d'acheter le meilleur produit du Monde, ou de vous placer le contrat du siècle ?

Excellente nouvelle, ce phénomène risque fort de disparaître définitivement de notre quotidien en **2023** (source Ministère).



Arnaques: vers une interdiction du démarchage téléphonique ?





Fin juillet, le projet de loi « Pouvoir d'achat » <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027237/> a été validé par les Parlementaires. Il contient plusieurs amendements. L'un d'eux prévoit d'obliger les professionnels qui permettent de signer un contrat directement sur Internet à prévoir un dispositif de résiliation. Il s'agit d'un simple bouton « **résiliation** »



« Les contrats peuvent, dans certains cas, rendre captifs les consommateurs », remarquait **Bruno Le Maire, ministre de l'Économie**, lorsqu'il présentait le projet de loi.

Après plusieurs semaines de débat à l'Assemblée nationale et au Sénat, le projet de loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a été définitivement adopté par les parlementaires **mercredi 3 août**. Parmi les mesures soumises à la délibération des députés et sénateurs, plusieurs concernent la protection des consommateurs. Et l'une est très fortement inspirée de l'Allemagne : **le bouton résiliation.**

En France, l'entrée en vigueur de ce bouton est prévue, au plus tard, le **1^{er} juin 2023**. Et les sanctions pour non-respect sont déjà connues : **une amende administrative jusqu'à 15 000€ pour une personne physique, 75 000€ pour une personne morale**. **MédiaChartres** espère, que cette nouvelle réglementation sera



respectée, rien de sur ... **à suivre.**

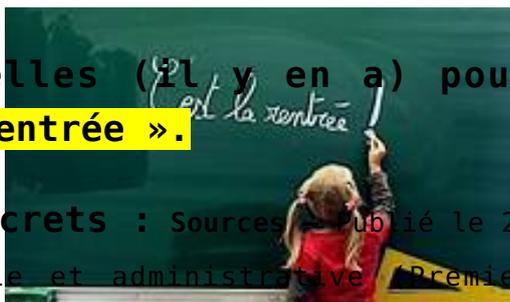
Serge Maloude



C'EST LA RENTRÉE !

Plus que quelques heures pour bien préparer la rentrée scolaire, **MédiaChartres** n'attend pas pour parler. Au registre des bonnes nouvelles (il y en a) pour preuve, « la prime exceptionnelle de rentrée ».

et **MédiaChartres** vous en livre les secrets : Sources : Publié le 22 août 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).



Prime exceptionnelle de rentrée : qui peut en bénéficier ?



La prime exceptionnelle de rentrée fait partie des mesures prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour la rentrée **2022**, dans un contexte d'inflation élevé. **Elle sera versée le 15 septembre 2022**. Environ **11 millions de foyers** sont concernés.

La loi de finances rectificative (**LFR**) pour 2022 permet de financer des mesures pour le pouvoir d'achat des Français et prévoit notamment une aide exceptionnelle de solidarité (**AES**) dite « **prime de rentrée** » destinée aux foyers modestes.

Qui peut en bénéficier ? Textes de loi et références :
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027256/>

D'un montant de 100 €, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge, cette aide mise en place exceptionnellement **pour l'année 2022** s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux comme le revenu de solidarité active (**RSA**), l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (**Aspa**), aux allocataires des aides au logement (**APL, ALF, ALS**) mais aussi aux personnes touchant la prime d'activité.

Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les Français percevant des **APL**.

À noter : cette aide ne doit pas être confondue avec l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**), octroyée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans et destinée à compenser le coût des dépenses de rentrée scolaire. L'**ARS** est versée à la mi-août.

Comment obtenir l'aide ? Si vous êtes éligible, **le versement s'effectuera de manière automatique** par l'organisme dont vos minima sociaux dépendent, sans démarche de votre part. Par exemple, si vous percevez le **RSA** ou l'**APL**, le versement sera effectué par votre Caisse d'allocations familiales. Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est Pôle Emploi qui vous versera la prime.

Et pour les lycéens : Vous avez un enfant collégien qui entre au lycée à la prochaine rentrée ou bien un lycéen qui n'est pas encore boursier et vous avez besoin d'une aide financière ? Si vous n'avez pas fait votre demande en juillet, **sachez que la deuxième campagne de demande de bourse de lycée ouvre le 1^{er} septembre et sera clôturée le 20 octobre.**
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11319>

Vous souhaitez inscrire vos enfants à une activité sportive pour la saison 2022-2023 ? Sachez que vous pouvez peut être

bénéficier du **Pass'Sport** ! Il s'agit d'une allocation de **50 €** (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant dans une structure sportive éligible.

Pour en savoir plus sur cette allocation, rendez-vous sur le site du **Ministère des sports**: <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>



Et pour les dates de vacances: **il faut déjà, y penser !**

<https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scolaires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203%20more%20rows%20>

MédiaChartres, souhaite une très bonne rentrée scolaire, à nos chères têtes blondes, ainsi qu'à tous les Parents et Enseignants.



Alice Cellier



Quand les « Verts » voient « rouge » !

Dossier « **hot** » pour la rentrée de [MédiaChartres](#).

Sujet de discorde et bras de fer, entre le parti écologiste local et le Maire de Chartres, concernant l'abattage de 3 arbres Blv de la Courtille, dans l'enceinte du parc de la Chambre des métiers, qui vie ses dernières heures, pour faire place à un nouveau « **bétonnage** » qui caractérise et fait

désormais la renommée, de la Ville.

DÉCLARATION PRÉALABLE
Construction ou travaux

N° DÉCLARATION : **DPO280852200199**

En date de : **2023/06/26/2023**

Bénéficiaire(s) : **SCCV 24 Couv. de** *de nos jours 28 ans*

Nature des travaux : **Abatage d'arbres qui sont remplacés**

Surface de plancher autorisée : m²

Hauteur de la/les construction(s) : m

Surface des bâtiments à démolir : m²

Superficie de terrain : **2,036 m²**

Nom de l'architecte, auteur projet architectural :

Date affichage permis en mairie le : **2023/06/26/2023**

Le dossier peut être consulté à la Mairie de :

CHARTRES *Place de la Libé 3100 Chartres*

Chartres de France

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION - TRAVAUX

N° Permis : **PO280852200000**

En date de : **21/06/2023**

Bénéficiaire, nom/fonction sociale : **SAS C.G.I.P.I.**

Nature du projet : **REGULATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION COMPRENANT 28 LOGEMENTS ET DEMOLITION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

Surface de plancher autorisée : **2196,70 m²**

Surface de la construction : **16,40 m²**

Surface de plancher existante : **496,50 m²**

Superficie de terrain : **1,000 m²**

Architecte auteur du projet : **ERIC COUSTÉ ARCHITECTURE**

Le dossier peut être consulté à la Mairie de : **MAIRE DE CHARTRES**

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Chartres de France

CGIPI

????



A l'actif du Maire et sa garde prétorienne, il y a l'abattage de nombreux arbres, souvenirs par **MédiaChartres**: Blv Chasles/de la Résistance/Clemenceau/Foch/de la Courtille (piscine)/Place du Cygne/Châtelet/Faubourg St Jean/Avenue Jean de Beauce/etc ... **et sur d'innombrables chantiers**: rue de Varize/de Reverdy/du Cardinal Pie/Famin/des Lisses/Chanzy/Gabriel Péri/de Sours/de Châteaudun/du Bourgneuf/Nicole/Chauveau Lagarde/Place St Brice/du Grand Faubourg/Petit Bouillon/Le Colisée/Pôle Gare/ le Off/Banque de France/Hôtel Dieu/etc ...

Et ils sont très loin d'être « Guery » (...)
<https://www.enseignement-prive.info/fiche/ecole-privee-guery-chartres/ET028-31>



Pour certains il est déjà trop tard et pour d'autres, l'avenir semble funeste



Ilot de verdure, Blv Foch, promis à l'abattage, par M. Bouygues



Cèdre Bicentenaire du Blv Foch, **abattu**:
<https://fr.wikipedia.org/wiki/C%C3%A8dre>



Il semble définitivement établi, que le **vert** ne soit pas la couleur de prédilection et la bienvenue à **Chartres**, pour le **Maire** et « **certains adjoints**», sauf pour:

<http://chabriol.com/reservation/>

et n'oubliez pas de cliquer, sur/ **CONTACT**



qui voudrait abattre des arbres ici ?

Ou encore, (bien toléré) sous cette forme ... ?



Martine Leroy

LES VACANCES, POUR MÉDIACHARTRES,

Aujourd'hui, **MédiaChartres** prend des vacances, et vous donne rendez-vous le **Lundi 29 Aout**.



Après avoir gagné ses galons en crédibilité, au point de devenir une **référence dans les Médias**, nous vous remercions de votre fidélité et d'être de plus en plus nombreux à nous suivre régulièrement.

MédiaChartres, s'étoffe avec l'arrivée de renfort et de nouveaux collaborateurs-trisses, **des enquêtes et articles encore plus pertinents ...**





Vous pouvez nous laisser vos sujets/photos: adresse mail, nous vous contacterons en toute discrétion.



<https://mediachartres.fr/pour-nous-contacter/>

**N'OUBLIER PAS
DE REVENIR!!!!**

A bientôt



La rédaction

PAS SI « CLAIR » QUE CELA ?



MédiaChartres, relate les nombreuses critiques du « **pseudo bouclier, anti inflation** » imaginé par le patron des magasins Leclerc.



Les consommateurs et clients, sont humanistes pour dirent, qu'il s'agit d'un « coup de com » et de pub.

Car sur le ticket de caisse, rien n'est réellement probant !

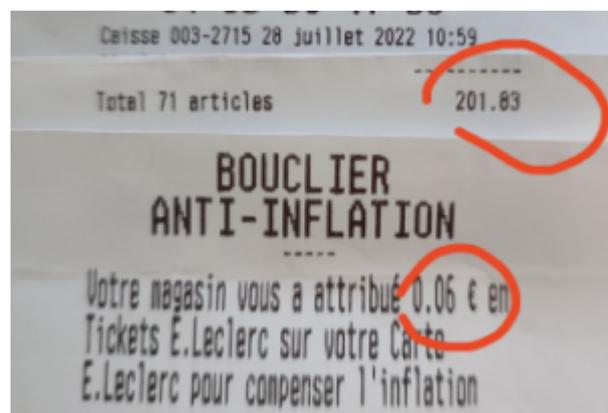
Le **PDG Michel-Édouard Leclerc** a lui-même détaillé cette offre visant à « *choyer ses 18 millions de clients* » face à la crise. « *On va protéger les prix. On va faire un bouclier anti-inflation. On a commencé par 120 articles, les plus courants consommés en France. Si ces prix dépassaient, on compense sous forme de ticket (sur la carte de fidélité)* », Depuis, la mesure a été élargie à 234 produits ?



Mais ... , après le passage en caisse, la remise apparaissant tout au bas du ticket est parfois décevante, en témoignent de nombreux commentaires et photos publiés par des clients sur les réseaux sociaux au cours des dernières semaines.

« Je viens de faire mes courses à **Leclerc**, j'en ai eu pour plus de **167 €** et sur le ticket de caisse. Je vois « **BOUCLIER ANTI-INFLATION** » et en dessous je vois le montant : **0,10 €**. **Merci Leclerc**, avec vous je ne ressens pas l'inflation»,

tweete avec un sarcasme un client. « Les mots me manquent... La joie me submerge », ironise un autre face à une remise de **5 centimes**. Une raillerie partagée plusieurs milliers de fois sur Twitter. « Que vais-je pouvoir m'acheter avec ces **3 centimes** économisés grâce au bouclier anti-inflation de **Leclerc** ? », se demande un consommateur perplexe.



Parmi les dizaines de messages de ce type observés sur les réseaux sociaux, **les remises ne dépassent guère les quelques centimes d'euros, même sur des paniers de courses conséquents de 100 ou 200 euros.** Des chiffres loin de combler **l'inflation** dans l'alimentation, qui s'approche des 7% en juillet, [selon l'Insee](#).



<https://www.insee.fr/fr/accueil>

MédiaChartres à la sensation, que les clients sont encore et



toujours, les



Martine Leroy

« BAD » EXEMPLES !



Avoir un « titre une fonction », ne donne à **PERSONNE** et en **AUCUN CAS** le droit d'en abuser, pour contourner la loi ou de l'utiliser à son profit !

C'est une erreur de se croire au-dessus des lois, et une faute de s'exonérer. Kheira Chakor

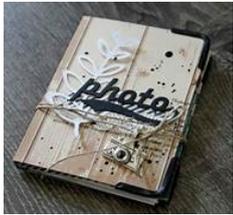
RAPPEL:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165363/

Et pourtant, **MédiaChartres** constate régulièrement, **des abus qui ne sont jamais sanctionnés**, à contrario du citoyen lambda.

MédiaChartres, a compilé quelques exemples photos (perles de son album): Police/Préfecture/Mairie (services-Amis- famille) etc (extrait).

Vous pouvez, vous aussi, nous faire parvenir vos meilleurs clichés ! (merci).



Que de beaux exemples !

BRAVO!

Clara Hirsch



Police Municipale



L'Avocat du

Diabale



Police Municipale
sur le trottoir



La Préfecture et
son parking privé



Préfecture



Préfecture en Ville



La fille du
Maire sur
le trottoir



Gendarmerie



Eiffage



Spéciale
sportifs



Citya agence

NITRITES ET NITRATES = POISONS !

Les bonnes habitudes alimentaires, sont indispensables à une hygiène de vie saine.

MédiaChartres, et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) vous en rappelle un point essentiel :

Alimentation : lien confirmé entre cancer colorectal et exposition aux nitrites et nitrates !

Présence de nitrates dans les sols et les eaux



, utilisation de nitrites de potassium et de sodium (E249, E250) et de nitrates de sodium et de potassium (E251, E252) en tant qu'additifs alimentaires pour leurs propriétés antimicrobiennes dans les charcuteries et les



viandes transformées...

Dans un avis publié le 12 juillet 2022 sur l'évaluation des risques liés à la consommation de nitrates et nitrites, l'Anses confirme l'existence d'une association entre le risque de cancer colorectal et l'exposition aux nitrites et aux nitrates. Face

à ce constat, le Gouvernement prévoit de mettre en place, à **l'automne 2022**, un plan d'actions afin de réduire l'ajout d'additifs nitrés dans les produits alimentaires (?)



En juin 2020, **l'Anses** avait été saisie sur la question des risques associés à la consommation de nitrites et de nitrates par la Direction générale de la santé (**DGS**), la Direction générale de l'alimentation (**DGAL**) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des

fraudes (DGCCRF).



Cancer colorectal et exposition aux nitrites et nitrates

Les nitrites et les nitrates ingérés par les aliments et l'eau engendrent la formation de composés nitrosés dont certains sont cancérigènes et génotoxiques pour l'être humain.

Après analyse de plusieurs publications scientifiques en cancérologie, l'Anses confirme l'existence d'une association entre risque de cancer colorectal et exposition aux nitrites et nitrates *via* :

- la consommation de viande transformée ;
- la consommation d'eau.

Plus l'exposition à ces composés est élevée, plus le risque de cancer colorectal est élevé souligne l'Anses.



Comment réduire cette exposition ?

L'Anses rappelle qu'en France, près de 99% de la population ne dépasse pas les doses journalières admissibles

Toutefois, l'Anses préconise une **réduction de l'ajout de nitrates et de nitrites dans les charcuteries** « *aussi bas que raisonnablement possible* » à la condition de prendre des

mesures permettant de maîtriser le **risque de contamination par des bactéries** à l'origine de maladies comme la **salmonellose**, la **listériose** ou le **botulisme**.

L'Anses recommande enfin aux consommateurs de **limiter leur consommation de charcuterie à 150 grammes par semaine** tout en ayant une alimentation variée et équilibrée avec **au moins cinq portions de fruits et légumes par jour**.



MédiaChartres, vous fera découvrir d'autres recommandations, dans de prochaines parutions.



N'hésitez pas, à vous rendre sur le site de l' Anses, pour plus d'informations.



<https://www.anses.fr/fr>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Nitrite>

Yves Dubois